

REPUBLIQUE TUNISIENNE
 MINISTÈRE
 DE LA SANTÉ PUBLIQUE
 N° MSP/105/DTH/B.H.CH.

CIRCULAIRE N° 105/97

OBJET : Renforcement des mesures de sécurité des malades dans les structures
 sanitaires.

REF : Mes circulaires n° MSP/100/DTH du 27/10/1993 et n° 66-95 du 7 Juin 1995

Il m'a été donné de constater que certains malades hospitalisés continuent à être victimes d'accidents au cours de leur séjour dans les structures hospitalières.

A cet effet, je vous rappelle l'importance que j'accorde à la stricte application des dispositions explicitées dans mes circulaires sus-référencées et notamment :

- La nécessité de prendre les précautions adéquates pour renforcer la sécurité des malades et préserver leur intégrité physique.

- L'obligation de redoubler de vigilance afin de prévenir tout risque d'accident.

Vous êtes invités à veiller personnellement à la bonne application des termes de cette circulaire.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Destinataires

Messieurs :

- Les Directeurs Généraux et les Directeurs des Hôpitaux,
 Instituts et Centres Spécialisés.
- Les Chefs de Services
- Les Surveillants de Services
- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Les Directeurs de l'Administration Centrale
- Les Membres du Cabinet.

) Pour exécution

Signé : Dr. Hédi MHENNI

) Pour suivi

) Pour information